



!!!TEST!!! 2023-2024 - contrat PAIN

producteur : Laurence ROUYER

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l' **AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre **Laurence ROUYER**, artisan-boulangère à Germiny (laurence.rouyer54@gmail.com), et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une production locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité dans le cadre de la Charte des AMAP.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par le producteur à l'adhérent de ce contrat, d'un « **Panier Pain** » **hebdomadaire** (46 livraisons) d'une valeur définie par l'adhérent. La notion de panier correspond à un ou plusieurs pains, la composition du panier est définie par l'adhérent à la fin de ce contrat.

Les pains sont produits à partir de farine issue de l'agriculture biologique. Il s'agit de pain au levain sur levure (méthode poolish) cuit au feu de bois.

En supplément du panier hebdomadaire contractuel, la productrice proposera par mail environ une fois par semaine une liste de produits intitulée « **Petits Plaisirs** ». Cette liste sera variable selon le rythme de fabrication et les saisons. Les « Petits Plaisirs » feront l'objet de commandes distinctes et ponctuelles sur le site "**Cagette**".

2. Durée du contrat et livraisons

Le présent contrat s'étend du **7 avril 2023 au 29 mars 2024 et concerne 46 livraisons hebdomadaires**. La distribution des produits est effectuée le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la Salle Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres.

Les livraisons des 19 mai et 14 juillet seront avancées aux mercredis 17 mai et 12 juillet. Il n'y aura pas de livraison le vendredi 29 décembre et elle ne sera pas reportée.

Les 5 dates de congés de la boulangère seront communiquées en cours de saison au moins 15 jours à l'avance. En conséquence, les dates de livraison fournies dans AmapJ sont purement indicatives.

En cas d'absence programmée celle-ci est signalée **au moins une semaine à l'avance** par mail à la productrice **laurence.rouyer54@gmail.com** et copie à **amap.phacelie@gmail.com**. Le report des paniers est effectué en accord avec la productrice. En cas d'absence non signalée, le panier sera considéré comme perdu.

3. Conditions de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est euros.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire, **à privilégier**, ou par chèque.

a/ Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte de **Laurence ROUYER**

IBAN : FR76 1610 6840 0596 0047 3154 643 Code BIC : AGRIFRPP861

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à euros. Le virement bancaire est à programmer pour le 5 avril 2023 en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -".
- via 6 virements bancaires, d'un montant égal à euros divisé par 6. Les virements bancaires sont à programmer du 5 avril au 5 septembre 2023. en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -"

Les virements (total ou mensuels) doivent être programmés au moment de la validation du contrat sur AmapJ, et au plus tard le 24 mars 2023.

b/ Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de Laurence ROUYER et transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ. Les chèques seront transmis au producteur.

Les chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de Laurence ROUYER. Le montant total du contrat peut être réglé en 1 ou 6 chèques. Les chèques doivent être transmis au trésorier de l'AMAP Phacélie lors de la première distribution du **7 avril 2023**. Les chèques sont transmis à la productrice et encaissés en début de mois, tous les deux mois.

Les règlements des « Petits Plaisirs » s'effectueront à la réception des produits **par virements bancaires uniquement**. Comme pour les autres virements bancaires, ils devront comporter la mention "AMAP Phacélie - "

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Laurence ROUYER s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer les engagements pour cause d'accident ou de maladie, le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie. En revanche, les aléas techniques (panne de four, panne de pétrin, ...) entrent dans le cadre de la solidarité des adhérents vis-à-vis du producteur et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun remboursement.

, demeurant , s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix

7. Détail des formules de panier

Pain semi-complet nature de 500g : 46 livraisons, prix unitaire 2,45 euros (+15 centimes si tranché)

Pain de campagne 500g : 46 livraisons, prix unitaire 2,65 euros (+15 centimes si tranché)

Pain aux graines de 400g (lin, sésame, courge, tournesol ou 3 graines) : 46 livraisons, prix unitaire 2,75 euros (+15 centimes si tranché)

Formule alternée pains moyens nature 500g / aux graines 400g : 46 livraisons, prix unitaire 2,65 euros (+15 centimes si tranché)

Pain au Comté de 300g : 46 livraisons, prix unitaire 3,15 euros (+15 centimes si tranché)

Pain gourmand de 300g : 46 livraisons, prix unitaire 3,15 euros (+15 centimes si tranché)

Formule alternée (nature, graines, au comté, de campagne, gourmand) : 46 livraisons, prix unitaire 2,75 euros (+15 centimes si tranché)